

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION D'ECHENAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical
Séance du 02 mars 2021

Date de Convocation 22/02/2021 L'an deux mil vingt et un le 02 mars à 20 h 00, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Echenay, en séance publique sous la présidence de M. Jean-François MARECHAL, Président.

Date d'affichage
22/02/2021

Présents : Jean-François MARECHAL, Loïc BONTUS, Paul DAVID, Dany EDOT, Jean-Paul RUISSEAU, Brigitte AUBRY, Julien ROBERT, Allin POIROT, Bernadette THOUVENIN, Hervé LAVENARDE, Julien GARINOT, Fabrice TAILLANDIER, Nathalie BELLO, Gérard BERNAERT, Henri FRANCOIS,

Membres en exercice 20 **Absents remplacés** :
Formant la majorité des membres en exercice

Présents 15 **Absents non remplacés** : Gérard ANTOINE, Jean-Pierre BAUDOT, Rémi FONTAINE, Baptiste DAVID, Jean-François FONTAINE,

Votants 15 M. Allin POIROT a été élu secrétaire de séance

Objet : N° 09/2021

Avis sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de centre de stockage Cigéo

VU le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique ;

VU la saisie pour avis du SIAEP d'Echenay en date du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3109 du 05 décembre 2008 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection règlementaires de la « source Massonfosse » et du « Forage 1977 »

VU les conclusions de l'étude géologique préalable rendue le 01 février 2017 ;

VU l'avis du géologue agréé M. FRADET, n° 19-52-HPP-511 du 16 janvier 2019, concluant à la poursuite de la procédure en phase administrative ;

VU la délibération du conseil syndical n° 05/2019 du 25 février 2019 demandant le lancement de la procédure de révision du périmètre de captage « Source Massonfosse » et « Forage 1977 » ;

VU le courrier de Mme la Préfète de la Meuse, coordinatrice du projet Cigéo, accordant un délai de réponse supplémentaire

CONSIDERANT les lenteurs constatées dans la mise en œuvre des enquêtes publiques et parcellaires relatives à la procédure de déclaration d'utilité publique du périmètre de captage révisé « Source Massonfosse » et « Forage 1977 » ;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA au conseil syndical le 18 février 2021 ;

Département de HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT DIZIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION D'ECHENAY

INVITE A SE PRONONCER, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE ET EMET LES RESERVES SUIVANTES :

Concernant le respect des dispositions règlementaires relatives à la protection des captages d'adduction en eau potable

Tel que présenté dans le dossier de demande d'utilité publique, le projet CIGEO concerne les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'adduction en eau potable la « source Massonfosse » et du « Forage 1977 », en vigueur depuis 2008.

Si l'étude d'impact souligne le respect des dispositions règlementaires en vigueur dans la conception et les travaux du projet CIGEO (tableau annexe 1.2-1), aucune garantie n'est apportée concernant la compatibilité de ces derniers avec la révision des périmètres lancée en 2016 et pour laquelle la consultation des différents services administratifs est achevée depuis la fin d'année 2020.

Le SIAEP d'Echenay a plusieurs fois attiré l'attention de l'ANDRA sur le déroulement simultané des deux procédures de demande d'utilité publique, d'autant plus que des différences fondamentales existent entre dispositions règlementaires en vigueur et celles à venir - les différences de périmètres sont notamment représentées en page 538 du volume 4 de l'étude d'impact.

Le Conseil Syndical regrette qu'aucune collaboration transparente n'ait été mise en place suite à ces alertes et rappelle qu'il tient à la disposition de l'ANDRA les documents règlementaires en projet pour leur prise en compte anticipée dans la conception du projet CIGEO.

Le Conseil Syndical rappelle sa ferme volonté de voir rapidement aboutir la procédure de DUP des périmètres révisés de protection règlementaire de la « source Massonfosse » et du « Forage 1977 », permettant enfin de trouver une solution aux pollutions régulières de la ressource.

Le Conseil Syndical demande des compléments d'informations concernant les mesures de précaution à prendre en phase chantier pour protéger la ressource.

Le Conseil Syndical demande un éclairage juridique concernant les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de pollution de la ressource dans l'aire dédiée aux installations CIGEO.

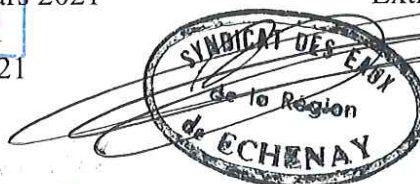
Concernant la desserte en eau potable du projet CIGEO

Le SIAEP d'Echenay est désigné par l'ANDRA en tant que maître d'ouvrage coopérant pour la desserte en eau potable du projet CIGEO.

Le Conseil Syndical demande que l'éventualité de cette coopération soit très prochainement discutée et que, le cas échéant, les modalités qui y sont liées soient fixées en toute transparence et en collaboration très étroite et régulière.

En cohérence avec la participation d'autres maîtres d'ouvrage coopérants, le Conseil Syndical demande que l'effort financier relatif à la desserte en eau potable soit pris en charge dans son intégralité.

Acte rendu exécutoire à compter du 02 mars 2021
Dépôt en Sous-Préfecture le 08 mars 2021
Publication ou notification du 08 mars 2021



Extrait certifié conforme
A Echenay
Le Président